



RAPPORT ANNUEL 2023

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Ville de Crabtree

Déposé au conseil le 11 mars 2024

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q.2017, c.13), permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Le 5 février 2019, la Ville a adopté le Règlement 2019-329 sur la gestion contractuelle de la Municipalité (ci-après RGC).

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi oblige les villes à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville de Crabtree a adopté le 5 février 2019 le Règlement 2019-329 sur la gestion contractuelle, comme prévu à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Ville peut conclure des contrats selon trois modes de sollicitation possibles :

- Le contrat conclu de gré à gré ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. En 2023, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Le directeur général et les directeurs de services ont engagé des dépenses en vertu du règlement 2016-291 concernant la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux et tous ses amendements. Toutes les dépenses ont ensuite été révisées et adoptées par le Conseil de ville.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Ville peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Ville n'a pas adopté de mesures de passation particulières dans son RGC. Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Le conseil doit considérer tous les principes énumérés à l'article 9 du règlement 2019-329 de gestion contractuelle avant de prendre sa décision. Dans la plupart des cas, des demandes de prix sont faites à des fournisseurs potentiels.

Durant l'année 2023, la Ville a conclu huit (8) contrats de gré à gré, comme présenté plus bas.

Absolument rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à huit (8) jours.

Durant l'année 2023, la Ville a procédé à quatre (4) appels d'offres sur invitation, tels que détaillés dans le tableau plus bas.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Ville doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Ville doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois (3) fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2023, la Ville a conclu un (1) contrat par soumissions publiques, tel que détaillé dans le tableau plus bas.

L'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de conclure des contrats avec des fournisseurs qui sont seuls à fournir un bien ou un service (par exemple, Hydro-Québec, Canadien National, etc.), ou avec des fournisseurs qui sont déjà passés à travers le processus de soumission via une instance ou un regroupement dont la Ville fait partie (par exemple, MRC, Fédération québécoise des municipalités).

En 2023, la Ville a conclu un (1) contrat par appel d'offres regroupé.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville :

Ville de Crabtree Liste des contrats 2023

Entrepreneurs	Descriptions	Montant taxes nettes	Mode d'octroi
FQM Assurances	Assurances générales	119 821,52 \$	Appel d'offres public regroupé
Lignes MD inc	Lignes de rues	30 174,84 \$	Gré à gré
Construction et pavage Généreux	Asphalte chemin des Deux-Rivières	98 618,40 \$	Sur invitation
Services EXP inc.	Ponceau chemin Rivière-Rouge - Professionnels	16 483,04 \$	Gré à gré
Bellerose Asphalte inc.	Pièces d'asphalte 2023	71 548,97 \$	Sur invitation
Tessier Récréo-parc	Module de jeux - Parc de la 9e Avenue	42 746,72 \$	Gré à gré
GDX Xerox	Location photocopieur (5 ans)	32 871,58 \$	Sur invitation
Excavation Chartier inc.	Travaux ruisseau Maurice-Granger	16 242,88 \$	Sur invitation
Pronex excavation inc.	Mise à niveau de la prise eau brute	1 448 475,84 \$	Appel d'offres public
Aubin Pélissier	Aréna - Reconditionnement compresseur	30 051,45 \$	Gré à gré
Aubin Pélissier	Aréna - Système réfrigération	43 359,05 \$	Gré à gré
Aubin Pélissier	Aréna - Achat de gaz R434	43 359,05 \$	Gré à gré
Aubin Pélissier	Aréna - Achat de gaz R434 supplémentaire	30 992,31 \$	Gré à gré

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Justine Jetté Desrosiers
Directrice aux travaux publics

Date